

hollandais ; mais on ignore trop que dans les provinces septentrionales aussi le roi était devenu impossible. On en avait assez de la façon cavalière de cet ancien libéral qui, à coup de décrets, s'était trop souvent moqué de la Loi fondamentale et de la gestion financière du pays en accumulant les déficits. Aussi la majorité aux Etats généraux se réduisit-elle à vue d'oeil.

Enfin, devant l'évidence qu'il ne pouvait plus compter sur aucune des grandes puissances, devant l'ampleur que prirent les clameurs néerlandaises « Wat is Luxemburg ons waard ? », Guillaume I^{er} déclara le 14. 3. 1839 qu'il serait disposé à accepter le Traité des 24 articles.

Ce qui étonne c'est qu'à la même époque, la protestation de la Régence de Luxembourg contre la séparation (6. 3. 1839) choqua le roi au point qu'il fit dire à la Municipalité qu'elle s'était immiscée dans des affaires qui ne la concernaient pas. (79)

Triste fin d'un régime.

Le traité signé à Londres le 19. 4. 1839 fut ratifié le 26 mai par Guillaume I^{er}, le 28 du même mois par le roi Léopold I^{er} et le 8 juin par les autres puissances signataires. Il fut publié par ordonnance en date du 13. 7. au N^o 9 du Mémorial législatif et administratif, p. 530.

Avant de nous occuper des conséquences immédiates du Traité de Londres, encore un mot d'une nouvelle preuve de l'appétit insatiable de la Prusse : le 11 avril le ministre néerlandais à Berlin PERPONCHER, informe VERSTOLK VAN SOETERN que la Prusse voudrait se voir confier la Poste du Grand-Duché ; même que les employés luxembourgeois porteraient l'uniforme prussien ! Six jours plus tard Verstolk écrit à STIFFET que le roi grand-duc désirait lui parler pour avoir son conseil dans cette question qui, heureusement pour notre pays, n'eut pas de lendemain. (80)

Pour Guillaume I^{er} la cession à la Belgique des trois cinquièmes du Luxembourg avec 160 000 habitants — il en resta 170 000 au Grand-Duché — lui valut l'attribution de territoires situés dans la province du Limbourg et qui, érigés en duché, furent intégrés dans les Pays-Bas comme le fut le Grand-Duché de 1815 à 1839. Pour dédommager la Confédération germanique de l'amputation du Grand-Duché, *) le nouveau duché de Limbourg y entra aussi tout en formant avec le Luxembourg un seul pays confédéré avec une voix à la Diète. De là le Contingent luxembourgeois-limbourgeois qui, dès sa formation, provoqua une controverse sur son emploi. Le roi Guillaume, fort de

*) Et dire qu'à la date du 13. 12. 1833 Guillaume I^{er} avait fait savoir à la Confédération que « n'ayant rien fait pour sauver le Luxembourg, elle n'était pas fondée à lui demander une indemnité pour le territoire qu'elle y perdait. » (81)